



CNA INTERNATIONAL

Objet : PRINCIPES ETHIQUES (applicable à partir de septembre 2015)

CNA Secteur International

Validé par le bureau fédéral du 11/10/2014

CORPS DES OFFICIELS TECHNIQUES A L'INTERNATIONAL

La CNA secteur activités internationales regroupe à présent trois secteurs d'activités d'officiels techniques (OT) :

1. Les arbitres (ARB)
2. Les juges de lignes (JDL)
3. Les juges-arbitres (JA).

L'objectif de la commission est de permettre aux meilleurs officiels techniques Français de parvenir au plus haut niveau dans leurs disciplines respectives. Un certain nombre de règles ont donc été fixées par la commission afin de privilégier la qualité des officiels techniques et leur offrir la possibilité de progresser vers le haut niveau.

Ces règles ne concernent que les officiels techniques qui officient au niveau international et ne s'appliquent pas au niveau fédéral (gestion par les secteurs CNA concernés).

Elles complètent les codes de conduite des officiels techniques.

PREAMBULE

- Les arbitres sont convoqués soit directement par BWF ou BE (nominations sur des « events ») soit sélectionnés par la CNA selon un planning élaboré par saison sportive.
- Les juges de lignes sont convoqués par BWF (major « events ») ou sélectionnés par la CNA à l'occasion d'échanges avec les pays voisins ou d'invitations de BWF ou BE.
- Les juges-arbitres sont le plus souvent convoqués directement par BWF ou BE (toutes compétitions) soit sélectionnés par la CNA (en JA adjoint sur certaines compétitions en France ou à l'occasion d'échanges avec les pays voisins).
- Dans tous les cas, la CNA doit être informée de toutes les nominations même lorsqu'elle n'est pas en charge des frais occasionnés (chartes des officiels techniques).
- Les compétitions auxquelles un officiel technique aurait participé sans l'aval de la CNA seront prises en compte dans son quota annuel d'affectations.
- L'officiel technique contrevenant pourra être sanctionné par la CNA par une absence d'affectation pendant une période déterminée, ou par toute autre sanction adaptée en fonction de la nature et de la répétitivité de l'infraction. En cas de faute grave ou répétée, la commission disciplinaire de 1^{ère}

- instance pourra être saisie.
- Les affectations des officiels techniques seront mises à jour régulièrement sur le site fédéral.

CUMUL DES ACTIVITES

- Un juge-arbitre ou un arbitre doit choisir entre les deux activités internationales (il peut par contre continuer parallèlement à officier en tant que juge de ligne) afin d'offrir au plus grand nombre des opportunités de déplacements et de valoriser la filière dans laquelle l'officiel technique est le plus performant dans une recherche de haut niveau.
- Un juge-arbitre ou un arbitre souhaitant officier parallèlement en tant que juge de ligne y sera autorisé mais verra ses nominations limitées au même niveau que celles des officiels techniques se spécialisant dans une des filières (pour une meilleure équité des prises en charge), réduisant de lui-même son activité dans chacune des filières.

SPECIFICITES PAR FILIERE

1. ARBITRES

- Les nominations (niveau et nombre) des arbitres sont effectuées en concordance avec leur grade et en lien avec leur progression et leurs objectifs.
- Compte tenu des programmes d'échange en place, les arbitres BWF ou continentaux certifiés se verront proposer au minimum une nomination hors Europe et/ou sur un tournoi de catégorie 2 (super series) ou 3 (grand prix).
- En cas d'indisponibilités des intéressés et/ou de places supplémentaires disponibles, les places restantes pourront être proposées aux autres arbitres.
- Les arbitres continentaux accrédités ou internationaux seront prioritairement affectés sur les tournois de niveau 3 (grand prix) ou 4 (continental).
- Des nominations sur des tournois de niveau supérieur pourront être envisagées en fonction des invitations reçues et /ou échanges en place.
- Chaque arbitre nommé par la CNA pour se déplacer à l'étranger devra, s'il y est invité en fonction des places disponibles, accepter chaque saison sportive au moins une nomination sur une compétition internationale et au moins une compétition fédérale en France (arbitre ou conseiller) dans sa discipline. A défaut, aucune nomination ne lui sera proposée la saison sportive suivante.
- Le coût du transport, lorsqu'il est pris en charge par la CNA, devra avoir fait l'objet d'une validation préalable pour pouvoir prétendre à un remboursement.
- Chaque arbitre nommé sur une compétition à l'étranger devra restituer sous 8 jours son rapport d'arbitrage (umpires@ffbad.org).
- Chaque arbitre devra restituer sa feuille d'activité deux fois par saison sportive à la demande de la CNA.

2. JUGES DE LIGNES

- Un juge de ligne ne pourra pas officier plus de deux olympiades au niveau BWF (absence à ce jour de filière complète comme pour les arbitres et juges-arbitres).
- Les JDL susceptibles d'être validés par BWF seront proposés par la CNA (commission juge de ligne international) pour chaque olympiade.
- Un juge de ligne devra suivre un cursus interne avant d'être sélectionné par la CNA pour se déplacer à l'étranger (circuit BE ou major events BWF), la commission sélectionnant les candidats à l'occasion des compétitions majeures se déroulant sur le territoire Français (IFB super series ou autres événements internationaux en France).
- Chaque sélection par une instance internationale devra faire l'objet d'une information préalable auprès de la CNA.

- Chaque juge de ligne nommé par la CNA pour se déplacer à l'étranger devra, s'il y est invité, accepter chaque saison sportive au moins une activité internationale dans sa discipline en France. A défaut, aucune nomination ne lui sera proposée la saison sportive suivante.
- Le coût du transport, lorsqu'il est pris en charge par la CNA, devra avoir fait l'objet d'une validation préalable pour pouvoir prétendre au remboursement.
- Chaque juge de ligne nommé sur une compétition à l'étranger devra restituer sous 8 jours son rapport de juge de ligne (linejudges@ffbad.org).
- Chaque juge de ligne devra restituer sa feuille d'activité une fois par saison sportive à la demande de la CNA.

3. JUGES-ARBITRES

- Chaque juge-arbitre nommé par la CNA pour se déplacer à l'étranger devra accepter chaque saison sportive au moins une activité internationale et/ou au moins une activité fédérale (JA ou conseiller) dans sa discipline en France. A défaut, aucune nomination ne lui sera proposée la saison sportive suivante par la CNA.
- Chaque sélection non inscrite aux calendriers BWF/BE devra faire l'objet d'une information préalable auprès de la CNA.
- Le coût du transport, lorsqu'il est pris en charge par la CNA, devra avoir fait l'objet d'une validation préalable pour pouvoir prétendre au remboursement.
- Chaque juge-arbitre devra restituer sa feuille d'activité une fois par saison sportive à la demande de la CNA.